



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants

DPE5 Public

Affaire suivie par :

Anne Wintzerith

Tél. 03 88 23 38 54

Mél : ce.dpe@ac-strasbourg.fr

Référence :

**CIRC reconversion et adaptation disciplinaire
rentrée 2026**

Adresse :

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

Direction des ressources humaines Division des personnels enseignants

Le recteur de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
du second degré public et les chefs
d'établissements privés sous contrat du second
degré

s/c de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

s/c de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

Circulaire DPE n° 19

Strasbourg, le 10 octobre 2025

Objet : Dispositifs de reconversion et d'adaptation disciplinaire pour la rentrée 2026 à destination des enseignants du second degré

Références : Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.

Annexes : - dossier de candidature
- CV à compléter (téléchargeable sur le site de l'académie)

Conformément aux orientations ministérielles, des dispositifs d'adaptation et de reconversion disciplinaire sont mis en place dans l'académie chaque année.

- ❑ La **reconversion** concerne les enseignants touchés par une mesure de carte scolaire, qui sont en surnombre dans une discipline ou qui enseignent une spécialité dans laquelle les besoins diminuent. L'objectif du dispositif est d'acquérir les compétences nécessaires à l'enseignement d'une nouvelle discipline. La reconversion peut aboutir à la **double valence** : le professeur est amené à dispenser un enseignement dans sa nouvelle discipline tout en gardant la possibilité d'enseigner sa discipline d'origine. La reconversion peut également être définitive et aboutir au **changement de discipline**.

- ❑ **L'adaptation** s'adresse aux enseignants dont les disciplines d'origine connaissent des évolutions importantes (changement des référentiels, des contenus d'enseignement, évolution des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice des fonctions, ouverture de nouvelles sections), nécessitant un complément de formation, ou l'acquisition de nouvelles qualifications. L'enseignant ne change ni de grade, ni de discipline sauf s'il réussit un concours.

Les professeurs de lycée professionnel concernés par la réforme de la voie professionnelle verront leur dossier de demande de reconversion ou d'adaptation examiné en priorité.

J'attire votre attention sur le fait qu'en dehors de cas particuliers, soumis à l'arbitrage des services académiques, les enseignants qui s'engagent dans un dispositif d'adaptation disciplinaire ou de reconversion n'ont pas vocation à effectuer des heures supplémentaires.

En effet, il est souhaitable que ceux-ci consacrent l'intégralité de leur temps de travail à leurs fonctions ainsi qu'à la formation qui leur est dispensée dans le cadre du dispositif dans lequel ils sont engagés.

Les enseignants qui souhaitent bénéficier de l'un des dispositifs à la rentrée 2026 devront retourner leur dossier de candidature complété, signé et accompagné d'une lettre de motivation le cas échéant, d'un CV et du (des) diplôme(s) lié(s) à la discipline postulée, sous couvert du chef d'établissement, **au Rectorat de Strasbourg – DPE5 – pour le 2 décembre 2025 au plus tard.**

Les enseignants seront informés par courrier, en avril 2026, de la suite réservée à leur demande.

Pour le Recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie

Signé

Claudine Macresy-Duport

DPE5

Tél. 03 88 23 38 54

Mél : anne.wintzerith@ac-strasbourg.fr

6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex9